



Certificat de garantie limitée dynamique Rotobec

- A. GARANTIE GÉNÉRALE** - Rotobec Inc. (ce-après appelée «Rotobec») garantit que ses accessoires Orange Peel et MagGrab (ci-après appelés le « Produit ») sont exempts (ci-après appelées le «Produit») sont exempts de défauts de matériel et fabrication, sous réserve des termes et conditions ci-bas, au concessionnaire Rotobec autorisé (ci-après appelé le «Concessionnaire»).
- B. COUVERTURE PAR LA GARANTIE**
- Toutes les pièces (y compris la rotation, les bagues, les goupilles et autres composants internes) (à l'exception des boyaux et tubes hydrauliques, des adaptateurs hydrauliques et des fils électriques) du produit Rotobec qui s'avèrent être défectueuses en termes de matériaux ou de fabrication sont couvertes par la garantie. Cette garantie s'applique à toutes les pièces utilisées, et maintenues comme prévu, conformément avec / comme indiqué dans toutes les lignes directrices et les instructions applicables, tel qu'indiqué dans le manuel de ce produit. Cette garantie s'applique pour une période de deux (2) ans ou 4000 heures d'utilisation, selon la première éventualité, à compter de la date de mise en service, à condition que le premier jour de service ne soit pas plus de six (6) mois à compter de la date de facturation.
 - Le (s) composant(s) structurel(s) du produit Rotobec (à l'exception de la rotation) (incluant les mâchoires, la tête(tour) et les cylindres) qui s'avèrent défectueux dans le matériau ou la fabrication sont couverts par la garantie. La présente garantie s'applique aux composantes structurelles utilisées, maintenues et comme prévu, conformément à toutes les lignes directrices et instructions applicables tel qu'indiqué dans le manuel de ce produit. Cette garantie s'applique pour une période de trois (3) ans ou 5000 heures d'utilisation, selon la première éventualité, à compter de la date de mise en service, à condition que le premier jour de service ne soit pas plus de six (6) mois à partir de la date de facturation.
- La garantie inclus la main d'œuvre effectué par Rotobec ou un concessionnaire Rotobec. La preuve de défaut doit être soumise à l'intérieur de dix (10) jours de la date de bris ou de la découverte du défaut et toute réclamation doit être soumise à l'intérieur de trente (20) jours de la date de la soumission de la preuve du bris ou défaut.
- La garantie est offerte uniquement au premier acheteur du produit (ci-après appelé «l'acheteur») et elle ne peut être transférée aux acheteurs subséquents et/ou aux cessionnaires de l'acheteur qui si Rotobec y consent par écrit.
- C. CE QUI N'EST PAS COUVERT PAR LA GARANTIE** - Les cas suivants font obstacle à l'application de la présente garantie: (1) les produits usagés (2) les défauts résultant d'une modification ou d'une altération du produit n'ayant pas fait l'objet au préalable d'une approbation écrite de Rotobec; (3) l'usure normale des pièces, la négligence dans l'entretien du produit, l'inobservation du mode d'emploi et/ou l'inobservation des normes d'utilisation prescrites par Rotobec, le mauvais usage, la négligence dans l'entretien du produit, l'inobservation du mode d'emploi et/ou l'inobservation des normes d'utilisation prescrites par Rotobec, le mauvais usage, la négligence dans le remisage et les accidents; (4) l'entretien courant des pièces et le service; (5) le coût de main-d'œuvre impliqué dans le diagnostic d'une panne; (6) tous défauts qui peuvent survenir suite à la modification des ajustements de pressions préétablies par Rotobec; (7) les frais de transport en milles ou en kilomètres; et (8) Les modèles non inclus dans cette couverture ; OP4FL & OP5FL pour travaux légers et OP5F pour travaux intermédiaires.
- D. USAGE INHABITUEL DU PRODUIT** - Le produit est conçu et manufacturé par Rotobec pour certaines applications spécifiques par du personnel qualifié, en conformité avec le manuel Rotobec et toutes les lois fédérales, provinciales et toutes lignes directrices industrielles Tout usage ou opération inhabituelle du Produit doit faire au préalable l'objet d'une autorisation écrite de Rotobec.
- E. SERVICE DE LA GARANTIE** - En cas de défaillance causée par une pièce couverte par la présente garantie ou par l'assemblage en usine, l'acheteur doit: (1) informer immédiatement Rotobec de la nature du défaut; (2) cesser immédiatement l'usage ou l'opération du produit, sauf avec l'accord écrit de Rotobec. Le service de la garantie doit être effectué au point d'achat du Produit soit par Rotobec ou soit par un Concessionnaire utilisant des pièces fournies par Rotobec.

Si le produit a été acheté directement chez Rotobec, l'Acheteur doit retourner le Produit ou les pièces défectueuses «port payé» à Rotobec sans délai. Si Rotobec estime que les pièces sont défectueuses, elle les réparera ou les remplacera et, si le Produit a été retourné chez Rotobec, les installera sans frais pour l'Acheteur.

Si le produit a été acheté chez un Concessionnaire, Rotobec fera parvenir des pièces de rechange à l'Acheteur par l'intermédiaire du Concessionnaire. Le Concessionnaire installera les pièces de rechange et retournera les pièces remplacées à Rotobec «port payé» par l'Acheteur dans les trente (30) jours des réparations. Les pièces et la main d'œuvre seront sans frais pour l'Acheteur à la condition qu'il soit prouvé à la satisfaction de Rotobec que les pièces remplacées étaient défectueuses.

Dans tous les cas, les frais reliés au transport des pièces ou du Produit, au temps supplémentaire effectué à la demande de l'Acheteur ou à tout service et/ou entretien sont à la charge l'Acheteur.

Toutes les pièces remplacées en vertu de la présente garantie demeurent la propriété de Rotobec.

Si l'Acheteur est en défaut de se conformer à la procédure décrite ci-haut ou s'il n'est pas prouvé à la satisfaction de Rotobec que les pièces sont défectueuses, l'Acheteur ne pourra se prévaloir de la présente garantie.

- F. LIMITES À LA GARANTIE LÉGALE ET AUTRES RECOURS** - Dans les limites permises par la loi, Rotobec ne fait aucune garantie, représentation ou promesse en ce qui a trait à la qualité, aux performances ou à l'absence de défaut du produit couvert par la présente garantie. Toute garantie légale est limitée dans le temps aux termes prévus par la présente garantie. Les seuls recours dont dispose l'Acheteur dans l'éventualité d'une défectuosité du Produit sont ceux prévus dans la présente garantie. À l'exception des garanties légales, la présente garantie est la seule garantie offerte par Rotobec et elle remplace toute autre garantie, entente ou obligation similaire de Rotobec portant sur la réparation et le remplacement des pièces défectueuses. En aucun cas Rotobec ne peut être tenue responsable des dommages et inconvénients subis par l'Acheteur.
- G. EXCLUSION DE GARANTIE DU CONCESSIONNAIRE** - Le concessionnaire n'est pas autorisé à faire quelque représentation ou promesse que ce soit au nom de Rotobec, ni à modifier les termes et les limites de la présente garantie de quelque façon que ce soit.

Centres de service ROTOBEC

Est du Canada Sainte-Justine QC	Ouest du Canada et Nord-Ouest Pacifique Kelowna, BC	Est et centre des É.-U. Littleton, NH	Sud des É.-U. Carrollton, TX	Brésil Curitiba-PR-Brésil
Service Tél: 418.383.3002 Fax: 418.383.5341 service@rotobec.com	Service Tél: 250.765.1161 Fax: 250.765.0035 westservice@rotobec.com	Service Tél: 603.444.2103 Fax: 603.444.0327 service@rotobecusa.com	Service Tél: 972.242.9514 Fax: 972.242.9522 service@rotobecsouth.com	Service Tél: +55(41)3287-2835 Servicos.brasil@rotobec.com

Numéro sans frais pour le service: 855.383.3002